REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-335 / DIRECTION DES SPORTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-335 – 4ème VENTILATION SPORT 2025 aide au gros investissement

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-326-72 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Culture, Jeunesse, Politique sportive et Vie associative du 26/11/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-326-72

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la demande de subvention formulée par la Commune d'Iracoubo à la Collectivité Territoriale de Guyane pour la création de deux plateaux sportifs multisports dans le village d'Organabo et dans le secteur de Rococoua situé à Iracoubo.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux cités au premier article.

ARTICLE 3 : **ADOPTE** les termes de la convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Commune d'Iracoubo pour un montant de Cent Vingt Mille Euros (120 000,00 €) pour la création de deux plateaux sportifs multisports dans le village d'Organabo et dans le secteur de Rococoua situé à Iracoubo.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'affecter la somme de Cent Vingt Mille Euros (120 000,00 €), en autorisation de programme inscrite au programme SPOR-DI et au chapitre 903 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : La somme correspondante aux articles 3 et 4 sera prélevée sur le programme SPOR-DI chapitre 903, Fonction 325 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : **APPROUVE** la demande de subvention formulée par la Commune de Rémire-Montjoly à la Collectivité Territoriale de Guyane pour la réhabilitation et la remise à niveau du stade municipal Docteur Edmard LAMA

ARTICLE 7 : **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux cités à l'article 6.

ARTICLE 8 : **ADOPTE** les termes de la convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Commune de Rémire-Montjoly pour un montant de 1 662 467,20 € (Un Million Six Cent Soixante Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Euros et Vingt Centimes) pour la réhabilitation et la remise à niveau du stade municipal Docteur Edmard LAMA

ARTICLE 9 : **DECIDE** d'affecter la somme de 1 662 467,20 € (Un Million Six Cent Soixante Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Euros et Vingt Centimes), en autorisation de programme inscrite au programme SPOR-DI et au chapitre 903 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 10 : La somme correspondante aux articles 8 et 9 sera prélevée sur le programme SPOR-DI chapitre 903, Fonction 325 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 11 : **APPROUVE** la demande de subvention formulée par l'Université de Guyane à la Collectivité Territoriale de Guyane pour la rénovation du terrain de football situé sur le site de l'IUT de Kourou

ARTICLE 12 : **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation des travaux cités à l'article 11.

ARTICLE 13 : **ADOPTE** les termes de la convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Université de Guyane pour un montant 32 160 € € (Trente Deux Mille Cent Soixante Euros) pour la rénovation du terrain de football situé sur le site de l'IUT de Kourou

ARTICLE 14 : **DECIDE** d'affecter la somme de 32 160 € € (Trente Deux Mille Cent Soixante Euros), en autorisation de programme inscrite au programme SPOR-DI et au chapitre 903 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 15 : La somme correspondante aux articles 13 et 14 sera prélevée sur le programme SPOR-DI chapitre 903, Fonction 325 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 16 : **ADOPTE** Les termes de l'avenant ayant pour objet de modifier les articles 1, 3 et 4 de la convention CTG/2023 N°4 adoptée par la Commission permanente du 27/11/2025 correspondant à la délibération N°CP-2023-299 entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Commune de Matoury

ARTICLE 17 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 18 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

19 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc179914-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE